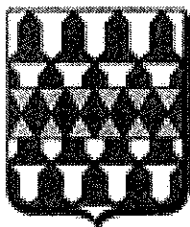


11330



Tél : 04.68.70.05.01

Fax : 04.68.70.07.50

[mairie.mouthoumet@orange.fr](mailto:mairie.mouthoumet@orange.fr)

N/réf : JMS/SB/15165

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 8 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SAUNIERE, Maire.

Madame Christelle HERMAND a été nommée secrétaire de séance.

Président : Jean-Marie SAUNIERE,  
Présents : Jean ANTONIETTI, Jérôme GAZEAU, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Jean-Marie SAUNIERE, Alain TALOUR,  
Absente : Angharad DAFYDD STYLES, Pierre GUAGNO, Maria MENDEZ RODRIGUEZ, Odile NUDING,  
Procuration : De Pierre GUAGNO à Jean-Marie SAUNIERE,

### **1. Validation du compte rendu du dernier Conseil Municipal**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le compte-rendu de la dernière séance appelle de leur part des observations.

*Le Conseil Municipal, après un tour de table et à l'unanimité,*

*ADOpte le compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 avril 2015.*

### **2. Vente de la parcelle B 144**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 18 avril 2015 a décidé de mettre à la vente la parcelle cadastrée B144, située au lieu-dit « le village », d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>, située sur la place du 19 mars. Le prix de vente avait alors été fixé à 2 000.00 € afin de pallier les frais de mise en sécurité de la parcelle, au moment de l'acquisition par la commune. Après une information faite au public dès le 18 avril, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'unique demande d'acquisition de Monsieur Hamish, Donald AUSTIN.

Monsieur le Maire propose donc de vendre à Monsieur Hamish, Donald AUSTIN la parcelle B 144 d'une contenance totale 40 m<sup>2</sup> au prix (TTC) de 2 000.00 euros. Les frais notariés seront à la charge des acheteurs.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*DONNE son accord pour vendre la parcelle B 144 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup> à la personne identifiée ci-dessus,*

*DIT que la vente sera effectuée au prix de 2 000.00 € et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés pour le compte de la commune et toutes autres pièces relatives à ce dossier.*

A la marge de ce point, le Conseil Municipal demande des précisions sur la vente des biens de la SCI STYX. Monsieur le Maire précise que la commune qui a fait valoir son droit de préemption sur le garage finalise la procédure et engage avec l'étude de Maître BOUISSINET la purge des hypothèques afférentes.

### **3. Baux ruraux**

#### **3.1 Proposition de clauses environnementales pour le bail rural au profit de Maëlle SIROU**

Monsieur HUSQUINET, propriétaire d'une parcelle contiguë à celle louée à Maëlle SIROU a adressé un courrier à la mairie concernant la négociation d'un accord amiable afin de limiter de possibles nuisances liées à l'implantation d'un tunnel pour les bovins. Une rencontre sera organisée avec les différents protagonistes.

Il est rappelé toutefois qu'une promesse de bail a été signée entre la commune et Maëlle SIROU. Cette promesse de bail fera l'objet de l'ajout des parcelles cadastrées WH78 et WH 82 pour une surface d'environ 3 hectares.

A la suite de la réunion de la commission agriculture, il est proposé de compléter le bail de clauses dites environnementales concernant l'impossibilité de changer la destination de l'objet de la location des parcelles, l'interdiction de sous-louer, la proscription de l'emploi de produits phytosanitaires et de fertilisants chimiques, le maintien des murets, des haies et des arbres isolés, le maintien de l'ouverture du milieu menacé d'embroussaillage mais également l'interdiction de laisser divaguer les animaux.

La signature du bail devrait intervenir au mois de juillet 2015.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier adressé par Monsieur Claude GIPPON à la mairie concernant de nouvelles clauses. Elles feront l'objet de discussions ultérieures.

#### **3.2 Projet de révision des loyers au renouvellement des baux ruraux existants**

Dans un souci d'équité, pour pallier les écarts de coûts assez importants entre les anciens baux et les nouveaux, un travail de réactualisation de prix sera mené à la date d'expiration de ces derniers.

#### **3.3 Inventaire du parcellaire communal disponible**

Un nouvel inventaire du parcellaire communal disponible à la location est en cours et ce au vu de la procédure de réorganisation foncière menée à son terme fin 2013.

### **4. S.T.E.P.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des visites ces derniers temps de Monsieur MULA (services techniques eau et assainissement du Conseil Départemental de l'Aude), en vue de rétablir un bon fonctionnement de la station d'épuration. En régie des travaux de remplacement

des grilles mais aussi sur les peignes du dégrilleur ont été faits. Les boues ont été extraites à deux reprises une troisième est à venir. Pour éviter les afflux massifs d'eau, il faudra s'assurer que les piscines et les eaux de pluie ne soient pas vidées dans le réseau des eaux usées.

Une visite de la station tous les six mois du technicien du conseil départemental est prévue.

Pour les manipulations du quotidien, des fiches de procédures ont été rédigées de telle sorte que toute personne puisse intervenir selon une seule et même méthode. Dans l'avenir, il en sera de même pour la gestion du château d'eau ou encore les vannes d'alimentation en eau potable du village.

## **5. Régie des festivités**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser les deux repas dansants de l'été (25 juillet et 14 août). Il propose aux membres présents de fixer le prix du repas de la soirée.

*Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*DECIDE de fixer le prix du repas à la somme de 13 € euros pour les adultes et de 6.50 € pour les enfants.*

Une réunion de la commission des festivités est à organiser très prochainement.

## **6. SYADEN : Installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) et transfert de la compétence au SYADEN**

Afin de participer à la protection de l'environnement et au développement durable, l'Etat encourage les collectivités locales à déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides.

Le déploiement du projet est envisagé entre 2015 et 2017.

Compte tenu de sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique à l'échelle du département de l'Aude, le SYADEN propose d'assurer l'installation, la gestion de ce service afin de garantir un aménagement cohérent et harmonieux du territoire mais aussi une gestion équilibrée du réseau électrique. Il demande aux collectivités membres de transférer cette compétence optionnelle.

Ces dernières seront amenées à financer l'exploitation du projet à hauteur de 20%, soit environ 200 € par an pour une borne.

Compte tenu de cet exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil présents de prendre une décision sur le déploiement du projet mais également sur le transfert de compétences.

*Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

### **DECIDE**

- de donner au SYADEN (Syndicat Audois d'Energies) son accord pour déployer, à titre gracieux, sur son domaine les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, conformément au schéma de déploiement précédemment adopté ;
- de l'instauration du stationnement gratuit pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble des emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge), cet engagement de gratuité étant limité dans le temps (2 ans minimum) conformément aux prescriptions de l'ADEME dans le cadre de son dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques ;
- de transférer au SYADEN, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », conformément à l'article 5.7 des statuts du SYADEN, dans les termes suivants : « dans le domaine des infrastructures de charges visées à l'article 2224-37 du code général des collectivités territoriales, le syndicat peut exercer, en lieu et place des personnes morales membres qui lui auront transféré la compétence, l'organisation du service public comprenant, la création et/ou l'entretien, ainsi que l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. ». L'exploitation comprend « l'achat d'électricité nécessaire à

*ACCEPTE le plan de financement et les modalités de participation aux frais de déploiement et d'exploitation du réseau de bornes selon les règles citées précédemment.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision ou tout acte se rattachant à la présente délibération.*

## **7. CCRLCM : nouvel accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires**

Il s'agit de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire conformément à la réglementation. En effet, la démission partielle du conseil municipal de la commune d'Argens-Minervois et l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 nous impose cet exercice. Après l'étude plusieurs scénarii et afin de préserver le nombre total de sièges de l'assemblée, la commune de Lézignan-Corbières propose de céder deux de ses sièges au profit des communes de Canet d'Aude et de Cruscades qui ont vu leur population significativement augmenter. Les 49 autres communes membres voient le nombre de leurs sièges inchangé.

*Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**APPROUVE** le nouvel accord local de répartition de sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois tel que présenté ci-après :

<b>COMMUNE</b>	<b>Population Municipale 2015 (sans double compte)</b>	<b>Nombre de délégués nouvel accord local</b>
ALBAS	72	1
ALBIERES	104	1
ARGENS MINERVOIS	371	1
AURIAC	33	1
BOUISSE	92	1
BOUTENAC	704	2
CAMPLONG D'AUDE	336	1
CANET D'AUDE	1 546	3
CASCATEL DES CORBIERES	222	1
CASTELNAU D'AUDE	478	1
CONILHAC CORBIERES	939	2
COUSTOUGE	110	1
CRUSCADES	667	2
DAVEJEAN	115	1
DERNACUEILLETTE	44	1
ESCALES	412	1
FABREZAN	1 276	2
FELINES TERMENES	127	1
FERRALS LES CORBIERES	1 174	2
FONTCOUVERTE	518	1

HOMPS	627	2
JONQUIERES	58	1
LAGRASSE	566	1
LAIRIERE	43	1
LANET	50	1
LAROQUE DE FA	146	1
LEZIGNAN CORBIERES	10 883	25
LUC SUR ORBIEU	1 107	2
MASSAC	30	1
MONTBRUN DES CORBIERES	322	1
MONTJOI	42	1
MONTSERET	529	1
MOUHOUMET	122	1
MOUX	674	2
ORNAISONS	1 224	2
PALAIRAC	33	1
PARAZA	661	2
QUINTILLAN	67	1
RIBAUTE	296	1
ROUBIA	497	1
SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	1 242	2
SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE	772	2
SAINT MARTIN DES PUIITS	25	1
SAINT PIERRE DES CHAMPS	176	1
SALZA	18	1
TALAIRAN	384	1
TERMES	44	1
THEZAN DES CORBIERES	532	1
TOURNISSAN	277	1
TOUROUZELLE	471	1
VIGNEVIEILLE	100	1
VILLEROUGE TERMENES	145	1
<b>TOTAL</b>	<b>31 503</b>	<b>90</b>

**HABILITE** le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

## 8. Régie des carburants

## **8.1 modalités pratiques d'encaissement des paiements**

Par défaut, le conseil municipal demande à ce que la pompe à essence reste verrouillée sur un mode de paiement automatique par cartes bancaires ou pré-payées (FILL AND GO). Si l'utilisateur souhaite régler par chèque ou en numéraire, il devra impérativement au préalable se présenter en caisse. Le régisseur occupant les fonctions de caissier sera formellement informé de cette décision.

Quant aux mises en compte, après discussions, elles ne seront possibles que jusqu'au 31/12/2015.

## **8.2 Financement des investissements 2016**

Un rendez-vous est prochainement prévu afin de solliciter le concours financier de la communauté de communes, au titre de sa compétence économique. Des demandes de subventions seront également déposées auprès des partenaires habituels (Département, Etat ...).

Jérôme HERVOUET informe l'assemblée de la fin des travaux menés sur le « schéma de services publics ». A l'horizon de l'automne 2015, il pourrait être dédié des fonds spécifiques pour ce type de projets.

## **8.3 Augmentation des prix de vente des carburants**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 d'un centime supplémentaire la marge appliquée sur le prix d'achat des carburants. Cette recette supplémentaire permettra d'absorber une partie de l'autofinancement des investissements significatifs de 2016.

*Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*APPROUVE l'augmentation supplémentaire de 0.01 € sur le prix d'achat des carburants. Elle sera donc portée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à 0.10 € HT.*

## **9. Organisation d'une matinée citoyenne : entretien des pas de portes**

Il y a quelques temps déjà, certains habitants avaient dit leur souhait de ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des différents espaces du village. En retour, la commune avait demandé à la population de prendre en charge l'entretien de son pas de porte. Cette dernière demande n'a pas été concluante.

Monsieur le Maire propose donc d'organiser une action collective sous forme de matinée citoyenne. La date pressentie est celle du samedi 27 juin à partir de 08h00, avec un apéritif offert aux bonnes volontés.

Le temps gagné permettra aux employés municipaux de travailler plus rapidement sur le rebouchage au goudron de différents trous dans les rues du village.

## **10. Projet éolien**

Depuis quelques semaines, la commune est sollicitée par les opérateurs ABO WIND et EDF énergies nouvelles pour l'implantation de mâts éoliens sur le territoire communal.

Deux projets trop visibles depuis le village, les communes de Termes et de Laroque de Fa n'ont pas été retenus. Un troisième proposé par « EDF énergies nouvelles » limitant l'impact visuel et implanté au niveau du Carla semble plus judicieux. Il s'étendrait sur un linéaire de 800 mètres avec l'implantation de 3 à 4 mâts distants de 200 mètres les uns des autres.

## **11. Nuisances animales : chiens errants**

Ces derniers temps, des situations de divagation de chiens ont été constatées. Il en est de même quant au comportement agressif de certains d'entre eux. Monsieur le Maire rappelle l'arrêt municipal de 2006 et sa mise en application immédiate en cas de récidive.

## 12. Questions et informations diverses

- 12.1 Il est prévu des travaux d'enduit au niveau des murs de la salle du rez-de-chaussée de l'ancienne école. Jérôme GAZEAU propose de le prendre en charge mercredi ou jeudi après-midi.
- 12.2 En 2016, il y aura un nouveau recensement de la population. Solange RICHEZ a été sollicitée pour assurer une mission d'agent recenseur qu'elle a par ailleurs accepté.
- 12.3 Rallye des Hautes-Corbières : il a été organisé sur le lac du Carla des activités pêche et canoë. Aucun incident n'est à déplorer.
- 12.4 En fin de semaine dernière, les gendarmes de Mouthoumet ont visité les jardins communaux. La mairie n'a pas eu connaissance en amont de cette visite.
- 12.5 La maison de Monsieur Guy CAILLET située rue du moulin à vent a été vendue à une famille qui souhaite s'installer à Mouthoumet en résidence principale. Des changements de locataires sont également prévus au niveau de l'ancienne gendarmerie.
- 12.6 Monsieur Pascal CONTE a installé deux ruches au niveau des jardins communaux.
- 12.7 Commission chargée de réviser les listes électorales : compte tenu de la disparition de Nathalie GALANAKIS, les services de l'Etat ont sollicités la commune pour proposer trois personnes au poste de délégué de l'administration. Les services de la Préfecture en retiendront une parmi les trois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait :  
En mairie le Mercredi 12 juin 2015



Jean-Marc SZAONIERE  
Maire  
(Signature et cachet)

*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*